



CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher)

.\_\*.\_\*.\_\*\_.\_

L'an deux mil neuf, le vingt quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BUGADA, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2009

Présents : M. BUGADA, Mme CASSARD, Mme JOUSSE, Mme JAUBERT, Mme LAURENT, M. BEDIN, M. DENIS, Mme COLLADO, Mme LECOMTE, Mme SORNIN, Mme TATAR.

Excusés : Monsieur CHAUDUN procuration à Mme JAUBERT  
Monsieur LOISEAU

Secrétaire de séance : Mme COLLADO

**1. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2009.**

**2. Élection à l'unanimité d'un adjoint**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur Antoine GUARDIOLA, deuxième adjoint, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Après appel à candidature, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un quatrième adjoint conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du code général des collectivités territoriales.

Madame LAURENT Christine est élue, quatrième adjointe, à l'unanimité des membres présents par vote à main levée.

Madame LAURENT Christine ayant obtenu la majorité absolue, a été installé.

Madame LAURENT Christine a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Le nouvel ordre du tableau des Adjointes s'établit comme suit :

1<sup>ère</sup> Adjointe : Marie-Pierre CASSARD

2<sup>ème</sup> adjointe : Nathalie JOUSSE

3<sup>ème</sup> adjointe : Catherine JAUBERT

4<sup>ème</sup> adjointe : Christine LAURENT

**3. Commissions Communales**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la mise à jour des diverses commissions communales dont Monsieur le Maire est Président de droit.

- Commission des Finances et Affaires Générales :

Vice Présidente : Marie-Pierre CASSARD

Suppléante : Christine LAURENT

Membres : Nathalie JOUSSE, Catherine JAUBERT, Jacqueline SORNIN

- Commission d'Appel d'Offres

Suppléante : Marie-Pierre CASSARD

Membres : Christine LAURENT, Catherine JAUBERT, Jacqueline SORNIN, Maryse COLLADO

Vote : Unanimité

- Centre Communal d'Action Sociale :

vice président : Nathalie JOUSSE

suppléant : Françoise LECOMTE

Membres : Marie-Pierre CASSARD, Nadine TATAR, Christine LAURENT, Pascal BEDIN

- Caisse des Écoles (cantine, centre de loisirs, périscolaire)

vice présidente : Nathalie JOUSSE

suppléante : Françoise LECOMTE

Membres : Marie-Pierre CASSARD, Pascal BEDIN, Jacqueline SORNIN

- Conseil des écoles :

Nathalie JOUSSE Françoise LECOMTE

Vote : Pour : 8                    abstention : 3

- Commission Animation Associations, Jeunesse, Sport, Communication, Culture, Tourisme, Camping

vice président : Catherine JAUBERT

suppléant : Jacqueline SORNIN

membres : Pascal BEDIN, Nadine TATAR, Thierry CHAUDUN, Guy LOISEAU, Maryse COLLADO

Vote : Pour : 10                    abstention : 1

- Commission Travaux, Environnement, Urbanisme, Sécurité routière, Bois et Chemin

vice président : Christine LAURENT

suppléant : Marie-Pierre CASSARD

membres : André DENIS, Catherine JAUBERT, Françoise LECOMTE, Pascal BEDIN, Guy LOISEAU, Maryse COLLADO

Vote : unanimité

#### **4. Élection d'un suppléant au Syndicat du Pays Sancerre-Sologne.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection d'un nouveau suppléant au Syndicat du Pays Sancerre-Sologne, :

- Mme Marie-Pierre CASSARD

Vote : unanimité.

#### **5. Élection des délégués**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection des délégués de la Commune auprès de divers syndicats:

- Communauté de Communes des Villages de la Forêt :

Titulaires : Michel BUGADA, Marie-Pierre CASSARD, Christine LAURENT

Suppléante : Maryse COLLADO

Sont élus à l'unanimité

- Syndicat d'Initiative des Villages de la Forêt

Titulaires : Mmes Catherine JAUBERT et Jacqueline SORNIN  
Suppléante : Mme Maryse COLLADO  
Sont élues à l'unanimité.

- Correspondant Défense

M Pascal BEDIN est élu à l'unanimité

## **6. Communauté de Communes des Villages de la Forêt : Avenant n°3 aux statuts**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence « PLH » est une compétence exclusive des EPCI. Il précise que dans le cadre du projet de Plan Local de l'Habitat porté par le Pays de Vierzon, il convient de modifier les statuts de la Communauté comme suit :

### **ARTICLE 3 :**

#### 2 - Groupe de compétences optionnelles :

- Politique du logement et du cadre de vie
  - Réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.)
  - Réalisation d'études habitat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts de la Communauté tels que présentés.

Vote : unanimité

## **7. Précision des modalités de concertation pour la révision de plan local d'urbanisme**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération en date du 30 mars 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, il convient de préciser, conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation prévues à l'article L 300.2 dudit code.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal précise que cette concertation s'effectuera de la manière suivante :

- Diffusion de l'information aux habitants par la publication d'un avis par affichage municipal, dans le bulletin municipal et dans les journaux locaux,
- Réunions publiques.
- Ouverture d'un registre pendant un mois pour recueillir les observations

Vote : unanimité

## **8. Choix du bureau d'études en charge du PLU**

Le Conseil Municipal a décidé de procéder au recrutement d'un bureau d'études en charge de la révision complète du P.L.U.

Plusieurs cabinets ont été contactés pour ce projet :

- Atelier de développement. à Chinon (37)
- Rachel WIECEK à Vierzon (18)
- ALBIZZATI François à Vierzon (18)
- ARCHI 3 à Bourges (18)

- PERROT François à Bourges (18)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne en co-traitance les cabinets Atelier Développement à Chinon (37) et WIECEK de Vierzon (18) pour un montant total de 14 000 € HT. , prie Monsieur le Maire de demander les subventions et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : unanimité

## **9. Révision simplifiée du PLU**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour finaliser divers projets en cours de réalisation, il convient de faire une révision simplifiée du P.L.U. et propose de demander au cabinet retenu pour la révision complète d'effectuer ce travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte le devis de l'Atelier Développement de Chinon pour un montant de 2 000 € HT (2 392 € TTC), sollicite Monsieur le Maire pour demander les subventions les plus larges possibles et l'autorise à signer tous les documents nécessaires pour ce dossier.

Vote : unanimité

## **10. Réhabilitation de 2 logements locatifs sociaux PALULOS.**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la pré-étude technique et financière par le PACT du Cher sur la réhabilitation et la mise aux normes de deux logements locatifs sociaux PALULOS, décide d'engager le projet et confie au Maire, en tant que personne responsable des marchés, tous pouvoirs pour faire ainsi et procéder au recrutement d'un architecte, pour signer la convention de location avec l'État, les marchés d'entreprise et les avenants éventuels à ces marchés, tous les actes liés à ce projet et les demandes de subventions.

Vote : unanimité

## **11. Marché à procédure adaptée.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de l'extension du Lotissement des Longuerolles et précise que la procédure utilisée sera le marché à procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de lancer un marché à procédure adaptée dans le cadre du projet d'extension du Lotissement des Longuerolles,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2009 « Lotissement », article 605.

Vote : unanimité

## **12. Choix de l'architecte - projet logements locatifs sociaux**

Le Conseil Municipal a décidé de procéder au recrutement d'un architecte afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de deux logements

locatifs dans le Bourg.

Trois architectes ont été contactés pour ce projet :

- Patrice LACOUR à Sancerre (18)
- Praxis d'Architecture – M. RIOLET à Bourges (18)
- S.C.P. Brunet & Vignon à Bourges (18)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que seul le Cabinet Praxis d'Architecture – M. RIOLET à Bourges (18) a répondu positivement à notre consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le Cabinet Praxis d'Architecture – M. RIOLET à Bourges (18) pour la réalisation de cette mission de maîtrise d'œuvre et autorise Monsieur le Maire à signer ce marché d'ingénierie.

Vote : unanimité

### **13. Choix du bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre du projet d'extension du lotissement.**

Le Conseil Municipal décide de procéder au recrutement d'un bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre du projet d'extension du lotissement « rue des Bouleaux » aux Longuerolles.

Plusieurs ont été contactés pour ce projet :

- SEL RIOLET Jacky
- WIECEK Rachel à Vierzon (18)
- Routes et VRD Concept à Vasselay (18)
- L'A.D.U.C à Chinon (37)
- CRX à Riom (63)

Après examen des réponses obtenues et des dossiers de référence, le Conseil Municipal **décide** de retenir en co-traitance les cabinets :

- |  |                |
|--|----------------|
| • A.D.U.C. (Agence de Développement et d'Urbanisme du Chinonais) de Chinon (37), | 3 125,00 € HT  |
| • Routes et VRD Concept de Vasselay (18)   | 17 600,00 € HT |
| • Rachel WIECEK, géomètre à Vierzon (18)   | 10 943,40 € HT |

**TOTAL HT**

**31 668,40 € HT**

prie Monsieur le Maire de demander les subventions pour la réalisation de cette mission de maîtrise d'œuvre et l'**autorise** à signer les pièces nécessaires au dossier.

Vote : unanimité

### **14. Fonds de solidarité pour le logement.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renouvelle pour l'année 2009 sa contribution au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement en l'abondant par les aides :

- |                             |                                   |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| • au logement :             | 1,98 € x 674 ménages = 1 334.52 € |
| • à l'énergie :             | 0,64 € x 674 ménages = 431.36 €   |
| • à l'eau et au téléphone : | 0,22 € x 674 ménages = 148,28 €   |

Cette dépense, **1 914.16 €**, est inscrite au BP 2009 – Section de Fonctionnement – article 6557

Vote : unanimité

### **15. Rapport annuel du service d'assainissement.**

En application de la loi n° 95-101 du 8 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 concernant les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Rendu d'Activité de l'exercice 2008 relatif au service d'assainissement.

### **16. Remise gracieuse suite à fuite d'eau**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de remise gracieuse de la facture d'eau potable d'un abonné suite à une importante fuite d'eau après compteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rejette la demande de recours gracieux sur l'eau potable, mais accorde 100 % de remise du volume de fuite sur l'assainissement puisque l'eau n'a pas été rejetée dans le réseau d'assainissement.

Vote : unanimité

### **17. Vente de matériel**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre divers matériels devenus obsolètes et appartenant à la Commune tels que :

- Tracteur CASE IH International
- Godet AV.
- Lame
- Remorque
- Girobroyeur

Trois établissements ont été contactés dont deux de Neuvy-sur-Barangeon. Les sociétés de Neuvy ont décliné l'offre, les Établissements CHESNEAU de Salbris (41) ont fait une offre de 3 900 € pour l'achat du tracteur CASE IH International.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette transaction.

Vote : unanimité

### **18. Convention de financement et d'objectifs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention proposée par l'A.D.U.C. (Agence de Développement et d'Urbanisme du Chinonais), autorise Monsieur le Maire à la signer, rappelle que la mission est établie pour une durée de deux ans, qu'elle prendra effet dès la signature et s'engage à verser à l'ADUC une subvention d'un montant de 5 700 € au titre de la première année (2009).

Vote : unanimité

## 19. Travaux d'éclairage public Route de Vierzon

La Commune de Neuvy-sur-Barangeon envisage de réaliser des travaux d'extension ou de modernisation de l'éclairage public sur son territoire.

La Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public par délibération du 4 juin 2003,

Considérant que la Commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par la SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel	Montant total HT	Participation du SDE 18	Montant de la T.V.A.	TOTAL dû par la commune
Éclairage public Chicane route de Vierzon	46 342,56	23 171,28	A la charge du SDE 18	23 171,28

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5112-24,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2007 relatifs aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la Commune en date du 4 juin 2003 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vote : unanimité

## 20. Travaux d'éclairage public – Délégation de pouvoirs

La Commune de Neuvy-sur-Barangeon envisage de réaliser des travaux d'extension ou de modernisation de l'éclairage public sur son territoire.

La Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public par délibération du 4 juin 2003,

Considérant que la Commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par la SDE 18 dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculée en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5112-24,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2007 relatifs aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la Commune en date du 4 juin 2003 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE dans la limite des crédits budgétaires disponibles inscrits au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vote : unanimité

## **21. Droit de préemption**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien immeuble situé 11, route de Nançay, cadastré A 757 et A 758 pour une contenance de 13a 04ca.

Il explique :

- que cet immeuble s'inscrit dans le projet communal mixte Bibliothèque - Médiathèque et construction d'un logement à vocation social qui a fait l'objet d'un large débat lors du conseil municipal du 30 mars 2009 et qu'une somme a été inscrite au budget primitif 2009 pour la réalisation de l'étude,
- que le droit de préemption urbain peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou opérations d'aménagement répondant à l'un des différents objets de l'article L.300-1.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu les articles L 211-1 à L.211.7 code de l'urbanisme,

Vu les articles L.213-1 à L.213-18 code de l'urbanisme

Vu les articles R.213-1 et suivants du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide d'exercer son droit de préemption sur ce bien, de communiquer la déclaration d'intention d'aliéner au Directeur des services fiscaux (Service des Domaines) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ce dossier.

Vote : 9 – pour

1 - contre

1 – abstention